

# Evolution du Droit du Travail et Convention Collective

## Formateurs :

Cabinet CAPSTAN

## Public :

Direction, Responsables, Élus des Offices de Tourisme

**Durée:** 1 jour (7h)

## Dates et lieu:

17 novembre 2021

A distance

## Coût pédagogique prévisionnel:

505 € NET / stagiaire / 7h

## Prérequis :

Aucun

## Modalités pédagogiques :

- Apports méthodologiques et études de cas concrets
- Mises en situation et analyses
- Livret papier

## Méthodes d'évaluation :

- Bilan de satisfaction à chaud,
- Évaluation de l'atteinte des objectifs à chaud et à froid

## Accessibilité :

Merci de contacter Marie Charpentier : [mcharpentier@offices-tourisme-sud.fr](mailto:mcharpentier@offices-tourisme-sud.fr)

## Pourquoi suivre cette formation ?

Comme à l'accoutumé, l'actualité sociale est riche en évolution qu'il s'agisse de la production toujours intense du législateur ou des prises de position des tribunaux par une jurisprudence abondante venant alimenter l'interprétation des dispositions légales. La connaissance de la convention collective des Organismes de tourisme et des accords d'entreprise de chaque structure ne suffit plus, il convient donc de se pencher régulièrement sur ces nouveaux textes et ses nouvelles décisions pour mieux appréhender la gestion des relations sociales des organismes de tourisme.

Votre Fédération a donc construit avec son partenaire Capstan Avocats et sa team Tourisme une formation dédiée et spécifique à votre activité et vos problématiques.

## Objectifs :

- ▶ Adapter l'organisation sociale de la structure aux contraintes et besoins de l'activité
- ▶ Conclure un accord d'entreprise
- ▶ Quoi de neuf en matière de RGPD, congés, contrat d'apprentissage, déplacement, CDD, contrat à objet défini, harcèlement, inaptitude ?
- ▶ La pratique des entretiens professionnels
- ▶ Connaître les différents modes de rupture du contrat de travail, prise d'acte ou résiliation judiciaire, rupture conventionnelle, transaction

## Contenu :

### Rappel des principes de négociation collective de branche et d'entreprise

- Hiérarchie des normes conventionnelles
- Périodicité et contenu de la négociation de branche
- Périodicité et contenu de la négociation d'entreprise
- Modalités d'appréciation du caractère majoritaire des accords
- Négociation dans les entreprises dépourvues de délégué syndical ou de conseil d'entreprise
- Négociation dans les Organismes de Tourisme

### Actualisation juridique

- **Les textes**
  - Le référentiel RGPD
  - Les congés payés en cas de décès d'un enfant
  - Le contrat d'apprentissage
  - Le forfait trajet durable
  - Épargne salariale
  - Entretien professionnel
  - Le nouveau dispositif d'activité partielle pour le maintien dans l'emploi
- **La jurisprudence**
  - Contrat de travail : Contrat à objet défini, CDD, Temps partiel, Mise à disposition
  - Conditions de travail : Harcèlement, Temps de travail (opération habillage/déshabillage), Forfait jours, Heures supplémentaires
- **Rémunération – versement de prime exceptionnelle**

### • Inaptitude et maladie

### • Rupture du contrat de travail

- Prise d'acte et Résiliation judiciaire
- Rupture conventionnelle
- Calcul indemnité licenciement après congé parental
- Transaction

### Etude des dispositions de la Convention collective des Organismes de tourisme

- Rémunération (Salaire –PA- gratification – Article 19-20 et 21)
- Congés (Article 24 à 28 actualisés des ordonnances MACRON) : Durée des congés, Fonctionnement, Maladie et Congés Payés, Congés spéciaux, Congés familiaux
- La formation professionnelle
- Les nouveaux classements (Avenant 21 du 19 février 2018 et 22 du 27 mars 2018)
- Le CET : (l'accord de branche du 27 mars 2018 n°23)
- L'inaptitude après les ordonnances MACRON
- Le CDI de chantier ou d'opération-accord du 6/12/2018
- Accord relatif à la modification de l'article 13 de la Convention collective des organismes de tourisme (Indemnité licenciement et fin de carrière) ;
- Accord relatif à la valeur du point ;
- Accord relatif à la désignation d'un nouvel opérateur de compétences (léger rappel de la réforme de la formation issue de la loi avenir professionnelle du 5/09/2018).